

## 1.2 Liste des servitudes

### I.2 LISTE DES SERVITUDES

Servitude	Gestionnaire	Objet local	Acte de création
A2	Société du Canal de Provence (S.C.P.)	Canal de Provence	Arrêté interpréfectoral n°4254 du 30/09/1985 et 15/10/1985
AC3	Parc naturel régional du Luberon	Réserve Naturelle Géologique de Luberon.  Classé en réserve naturelle (com concernées : Bonnieux, Cabrières-d'Aigues, Caseneuve, Cheval-Blanc, Cucuron, Murs, Saignon, St-martin de Castillon, St-Saturnin-d'Apt et Viens)  <b>Portant création d'un périmètre de protection autour de la réserve naturelle géologique.</b> (com concernées : Viens, La Bastide des Jourdans, Gargas, St-Saturnin d'Apt, Lacoste, Ménerbes, Cadenet, Vaugines, Cucuron, Cabrières-d'Aigues, St-martin de Castillon, Apt, Bonnieux, Caseneuve et Saignon)	Décret du 16/09/1987  Arrêté interdépartementale du 06/05/1996
PT1	USID Montpellier	Centre de réception du Luberon _ Mourre-Nègre à Castellet	Décret du 12/04/1995
	FRANCE TELECOM	Castellet Mourre Negre n°0840220002	Décret du 04/01/1974
PT2	FRANCE TELECOM	Castellet Mourre Negre n°0840220002	Décret du 04/01/1974
	USID Montpellier	Centre de réception du Luberon _ Mourre-Nègre à Castellet	Décret du 29/06/1983

Pour mémoire

Servitude	Gestionnaire	Objet local	Acte de création
I4(b)	ERDF	Transport-Distribution de 2 <sup>ème</sup> catégorie (tension comprise entre 1000 et 50000 volts)	- Code de l'énergie art. L323-1 et suivants.  -Décret n°2011-1241 du 05/10/2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
A1	O.N.F. (Office National des Forêts)	SUP abrogée	A l'article 72 de la loi n° 2001-602 du 09/07/2001, d'orientation sur la forêt, sont abrogés, les art. L 151-1 à L151-6, du code forestier, au livre Ier : Régime forestier, titre V : Dispositions communes aux forêts et terrains relevant du régime forestier.
PT4	France Télécom	SUP abrogée	A l'article 13 de la loi n°96-659 du 27/07/1996 est abrogé l'art. L65-1

Juin, 2015

## 1.3 FICHES TECHNIQUES

Fiche technique		
Maj 01/2015	Libellé servitude	Références législatives et réglementaires
A1	Bois et forêts. Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier	SUP abrogée  Par l'article 72 de la loi n° 2001-602 du 09/07/2001 d'orientation sur la forêt
A2	Dispositifs d'irrigation. Servitudes Pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation	- Art. L152-1 à L152-23 du code Rural et de la pêche maritime - Art. L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38 du code de l'environnement - Art. 28 de l'Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 (régime des S.U.P. selon l'article R126-1 du code de l'urbanisme).
AG3	Réerves naturelles. Servitudes concernant les réserves naturelles	- Art. L332-1 à L332-27 et R332-1 et suivants du code de l'Environnement
I4	<u>Électricité</u> Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	- Ordonnance n°2011-504 du 09/05/2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie (ancien texte loi du 15/06/1906, art.12) - Ordonnance n°58-997 du 23/10/1958, art. 60 (expropriation) (ancien texte loi n°46-628 du 08/04/1946, art.35) - Décret n°67-886 du 06/10/1967, art. 1 à 4 - Décret n°70-492 du 11/06/1970 modifié  - Décret n°2011-1241 du 05/10/2011
PT1	Télécommunications. Servitude relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	La défense ou sécurité publique  - Art. L57 à L62-1 du code des postes et des communications électroniques - Art. L5113-1 du code de la défense - Art. R27 à R39 du code des postes et des communications électroniques - Arrêté du 21/08/1953 modifié - Décret n°2011-1241 du 05/10/2011
		France Télécom  - Art. L62-1 du code des postes et des communications électroniques - Art. L5113-1 du code de la défense - Art. R27 à R39 du code des postes et des Communications électroniques - Arrêté du 21/08/1953 modifié - Décret n°2011-1241 du 05/10/2011